

PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 30 JUIN 2026 à 18 H 30

Convoquée le 23 juin 2026
Sous la présidence de Monsieur Christophe SCHWIRTZ, Maire.

Conseillers Municipaux

Elus 15
Présents 14

Membres présents :

M Christophe SCHWIRTZ
M Patrick BEAUVOIR
Mme Sophie MULLER
M Bernard EEKEN
M Paul MATTER
Mme Sandrine BAUDIN
M Cyril LOTTIN
Mme Stéphanie METRICH
Mme Florence WAREST
M Joël KIFFER
Mme Audrey HOFMANN
M Baptiste KAHL
Mme Mélanie CANNIZZARO
Mme Pauline LABARRE

Absents excusés : M Sébastien BRUNOT

Secrétaire de Séance : M Baptiste KAHL

Ordre du jour :

- Approbation du Conseil Municipal du 2 juin 2026
- Subventions aux associations
- Instaurations des heures complémentaires et supplémentaires
- Adhésion au marché groupé de fourniture d'électricité CD57

M Christophe SCHWIRTZ, Maire, ouvre la séance et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue en Mairie, le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2026-38 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire présente les propositions de la Commission Vie associative et culturelle ayant examiné les dossiers de demande de subvention des différentes associations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions selon les modalités suivantes :

ASSOCIATIONS LOCALES**1- AMICALE DES ANCIENS**

Montant demandé 1000 €

Montant attribué : 1000 €

Patrick BEAUVOIR n'a pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

2- Comité des fêtes

Montant demandé 1700 €

Montant attribué : 1700 €

Patrick BEAUVOIR, Christophe SCHWIRTZ, Audrey HOFMANN n'ont pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3- ALCS

Montant demandé 2200 €

Montant attribué : 2200 €

Christophe SCHWIRTZ, Paul MATTER, Sandrine BAUDIN, Cyril LOTTIN, Stéphanie METRICH, Florence WAREST, Pauline LABARRE n'ont pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

4- T FANNY

Montant demandé 2000 €

Montant attribué : 2000 €

Christophe SCHWIRTZ, Sophie MULLER, Florence WAREST, Joël KIFFER n'ont pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

5- ASH

Montant demandé 5000 €

Montant attribué : 5000 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- ACMF

Montant demandé 350 €

Montant attribué : 350 €

Patrick BEAUVOIR n'a pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7- ASSE

Montant demandé : 400 €

Montant attribué : 400 €

Audrey HOFFMANN, Baptiste KAHL, Mélanie CANNIZZARO n'ont pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

8- Amicale philatélie et multi collection de Maizières-lès-Metz

Montant demandé 350 €

Montant attribué : 350 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE**1- Restos du cœur**

Montant demandé : libre

Montant attribué : 100 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- Protection civile de Maizières les Metz

Montant demandé 1500 €

Montant attribué : 1300 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3- Pédiatrie enchantée

Montant demandé : libre

Montant attribué : 150 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4- Croix rouge française

Montant demandé : libre

Montant attribué : 50 €

Baptiste KAHL n'a pas pris part à l'examen de la demande ni au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

5- Amicale des sapeurs-pompiers de Hagondange

Montant demandé : libre

Montant attribué : 100 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6- Unr rose un espoir

Montant demandé : 200 €

Montant attribué : 200 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7- Chiens guide de l'est

Montant demandé : libre

Montant attribué : 100 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2026-39 – INSTAURATION DES HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Le Conseil Municipal de Hauconcourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heure supplémentaire par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Considérant qu'il convient de préciser la liste des emplois concernés par la réalisation d'heures supplémentaires, et, que cette liste d'emplois doit désigner les « fonctions ou les missions effectuées par les corps, grades ou emplois ».

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	Fonctions ou Emplois (Le cas échéant)
Filière Administrative / Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux – catégorie B – tous les grades	Secrétaire générale de mairie
Filière Administrative / Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs – catégorie C – tous les grades	Assistante administrative - Secrétaire générale de Mairie
Filière Technique / Cadre d'emplois des Adjoints Techniques – catégorie C – tous les grades	Agent Technique / Maintenance bâtiments et espaces communaux / Entretien des locaux communaux
Filière Médico-Social / Cadre d'emplois des Agents spécialisé des écoles maternelles – catégorie C – tous les grades	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement :

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

3 – Clause de revalorisation :

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

4 – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Décide la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 2026-40 – ADHESION AU MARCHE GROUPE DE FOURNITURE D'ELECTRICITE CD57

M le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité pour la commune d'adhérer au futur marché groupé de fourniture d'électricité organisé par MATEC.

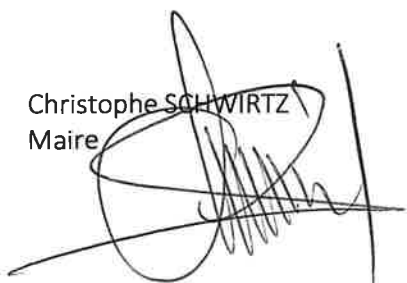
Le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision et souhaite obtenir davantage d'informations, notamment sur les modalités de retrait de la convention après sa signature.

DIVERS

- DEVIS EPSL : gazon synthétique pour terrain multisport 19 158.60 € TTC
Balancoires 24 406.50 € TTC

Séance Levée à 20h02

Christophe SCHWIRTZ
Maire



Baptiste KAHL
Secrétaire de séance

